



Nombre de membres

En exercice : 12
Présents : 9
Votants : 11
Absents : 3
Exclus : 0

Date de convocation :
13 août 2022

Date d'affichage :
13 août 2022

OBJET :

n° D31/2022

Approbation de la mise en place de vidéoprotection

Acte rendu exécutoire après le dépôt en Sous Préfecture de PONTOISE le

et publication du

Envoyé en préfecture le 13/09/2022
Reçu en préfecture le 13/09/2022
Affiché le 15/09/2022
ID : 095-219500089-20220908-31_2022-DE
MUNICIPAL

Commune d'AINCOURT

L'an deux mil vingt-deux le huit septembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune d'Aincourt légalement convoqué, s'est réuni en nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de M. Emmanuel COUESNON, Maire d'Aincourt.

Étaient présents : M. Emmanuel COUESNON, Maire, Alexandre DURANTE, Pascal VIDALIE, Pascal MICHAUX, adjoints, Sylvie de KERSAUSON, Jean François MEHAT, Farida NAKIB, Gérard CHEREAU, Karim MEDJAHED, conseillers municipaux.

Absentes excusées : Valérie ARDEMANI TOPIN (procuration à P. MICHAUX), Eléonore THERY (sans procuration), Elsa BILLIAULT (procuration à S. de KERSAUSON)

M. Alexandre DURANTE a été désigné secrétaire de séance.

Le quorum est atteint, le Conseil peut délibérer.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes,

Vu la loi n°78-17 du 6 janvier 1978, relative à la loi "informatique et libertés",

Vu la loi n°95-73 du 21 janvier 1995 d'orientation et de programmation relative à la sécurité,

Vu la loi n°2007-297 en date du 5 mars 2007 relative à la prévention de la délinquance,

Considérant l'intérêt pour la commune de prévenir les actes d'incivilités ou d'atteinte à la sécurité des personnes et des biens commis sur la voie publique, de protéger les bâtiments et leurs abords par un système de vidéo protection,

Considérant l'intérêt à faciliter les conditions d'intervention de la Gendarmerie Nationale afin de renforcer la sécurité publique,

Considérant que les fonds interministériels de prévention de la délinquance permettent d'obtenir un cofinancement des investissements nécessaires à

l'installation d'un système de vidéoprotection
DETR permettent d'obtenir un cofinancement des
investissements nécessaires à l'installation d'un
système de vidéoprotection,

Considérant que la région Ile-de-France permet
d'obtenir un financement, au titre "bouclier de
sécurité",

Considérant que le Département du Val d'Oise permet
d'obtenir un financement au titre de l'installation d'un
système de vidéoprotection,

Sur proposition du maire

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

APPROUVE la mise en place de 5 caméras :

- Z01-C01; Résidence les Cadenas
- Z01-C02 : 8 rue de la Bucaille
- ZC01-C03 : 19 rue d'Arthies
- ZC01-C04 : 11 rue d'Arthies n'existe pas et ne
correspond pas au plan transmis par E-CONEX. Le
conseil municipal opte pour l'implantation de cette
caméra à l'intersection de la rue de Boran et de la rue
d'Arthies
- ZC01-C05 : 2 rue Boulangère

AUTORISE la communauté de commune du Vexin
Val de Seine à déployer le dispositif de
vidéoprotection, à déposer une demande de subvention
auprès des services de l'Etat au titre de la DETR ou du
FIPD, de la région Ile-de-France au titre du "Bouclier
de Sécurité", département du Val d'Oise et à déposer
une demande d'autorisation préfectorale,

AUTORISE Monsieur le maire à signer tous les
documents relatifs à ce dossier.

Pour extrait conforme.

le Maire,
Emmanuel COUESNON

